

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 19 février 2026

Convocation

Date : 13/02/2026

Affichée et mise en ligne

Le : 13/02/2026

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ 26-006 CONCERNANT LES PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE RELATIVES AUX ACTIVITÉS ET MISSIONS COMMUNAUTAIRES

Délibération n°

34-CC190226

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 11
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en

ligne le : 20/02/2026

Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

03 MAR. 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 19 février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Pascale LOISELEUR

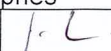
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDION Philippe	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	
Madame LOISELEUR Pascale	
Madame LOZANO Michelle	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame REYNAL Sophie
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GLASTRA Delphine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LEFEVRE Sylvain à Madame MIFSUD Florence
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté
par son suppléant :**

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que,

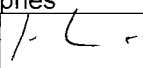
Un marché public de prestations intellectuelles, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (trois titulaires), a été lancé le 12 janvier 2026. Il porte sur des prestations de conseil juridique et de représentation en justice en lien avec les activités et les missions communautaires.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 221 000 euros HT pour une durée maximale de quatre ans, soit une estimation annuelle prévisionnelle de 55 250 euros HT. Aucun montant minimum n'a été prévu, de sorte que la collectivité ne s'engage pas à confier un volume minimal de prestations aux titulaires.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois par périodes successives d'un an. Sa durée totale, toutes périodes confondues, ne peut excéder quatre ans.

Pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre, les bons de commande seront attribués, en fonction des besoins, après demande de devis ou mise en concurrence écrite (par courrier électronique) entre les titulaires. Ceux-ci seront, par principe, remis en concurrence à chaque survenance d'un besoin entrant dans le champ du marché.

Le recours à un accord-cadre se justifie par la montée en puissance des politiques publiques et des projets portés par la Communauté de communes, qui nécessitent un accompagnement juridique régulier afin de sécuriser chaque étape essentielle de leur mise en œuvre.

Paraphes	
	

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0
2.1-Méthodologie proposée pour l'exécution des différentes missions décrites à l'article 4 du CCTP et dans le complément d'informations pour le RC	20.0
2.2-Qualité des intervenants dédiés aux différentes missions décrites à l'article 4 du CCTP et dans le complément d'informations pour le RC (Références professionnelles, capacité de mobilisation)	20.0
2.3-Qualité de la note technique proposée décrite dans le complément d'informations pour le RC	30.0

Chaque candidat s'est vu attribuer une note globale sur 100.

Une note technique a été demandée afin d'évaluer la capacité du candidat à y répondre de manière argumentée à une problématique imposée.

La remise des offres au plus tard le 6 février 2026 à 12h a permis de recevoir 11 candidatures.

Une offre a été déclarée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique et n'a pas été analysée.

Après l'analyse des candidatures et des offres effectuées par un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en lien avec les services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, les trois opérateurs économiques qui ont remis une offre économiquement la plus avantageuse sont :

1. DRAI ASSOCIES
2. SEBAN ET ASSOCIES
3. ADMYS AVOCATS

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

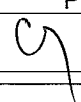
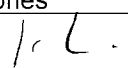
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction publique ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Paraphes	
	

Vu l'analyse des candidatures et des offres effectuées par les services de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite être accompagnée au titre de prestations et conseils juridiques ;

Considérant que les offres des cabinets DRAI, SEBAN et ADMYS ont été classées aux trois premières places au regard des critères de jugement des offres.

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché 26-006 correspondant aux prestations de conseil juridique et de représentation en justice relatives aux activités et missions communautaires avec les cabinets DRAI, SEBAN et ADMYS ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget 2026 les crédits nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

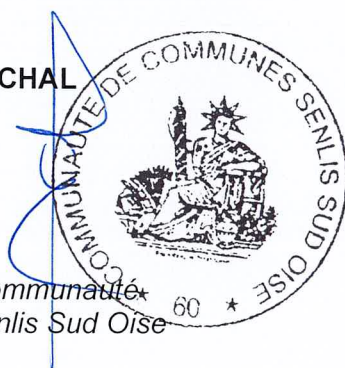
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 03 MAR. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 03 MAR. 2026

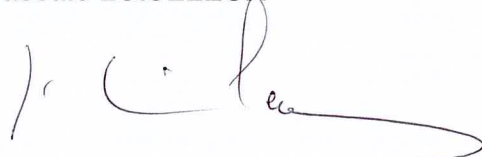
Fait à Senlis, le 03 MAR. 2026

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Pascale LOISELEUR



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr